ART. 9 A N° CE679

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CE679

présenté par Mme Brulebois, M. Armand et M. Travert à l'amendement n° CE|533 de Mme Morel

ARTICLE 9 A

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le rapport précise le périmètre des transferts des différentes missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, les conditions de transfert et de recrutement des personnels, les sujets budgétaires et financiers en garantissant un niveau de ressources suffisant et correspondant aux besoins générés par l'ensemble des projets liés au nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'avenir de l'IRSN. Aujourd'hui l'expertise à l'IRSN est d'une grande qualité et la nouvelle de la disparition de cet organisme le 6 février dernier a créé un grand émoi au sein des effectifs de cet organisme, qui effectue un travail remarquable. Il est de notre devoir de donner des garanties en termes d'emplois et de moyens budgétaires associés au contrôle de la sûreté nucléaire au regard des besoins générés par l'ensemble des projets liés au nucléaire.

il s'agit également de s'assurer que les moyens alloués dans la nouvelle organisation seront suffisants, en tenant compte du contexte de tension sur les recrutements dans la filière nucléaire.